

Mme MAIMOUNA Bamba épouse KOUASSI, sage-femme ;
 Mlles KANSAH Antoinette, sage-femme ;
 BASSE Alex, sage-femme ;
 Marie Joséphine ARKHUST, sage-femme ;
 BONGBRI Boussérou Diomandé, sage-femme ;
 Mmes OUATTARA Tiékou Antoinette épouse N'GUESSAN,
 sage-femme ;
 NIAGNE née SEKOUABIE Martine Florence, sage-
 femme ;
 BAH Zahi Desson Odette épouse NONE, sage-femme ;
 Mlles YAO Ahou Solange, sage-femme ;
 Yolande KEKE, sage-femme ;
 AHANDONOUTO Pauline, sage-femme ;
 Mme N'GBESSO épouse N'GUESSAN Julienne, sage-
 femme ;
 Mlles KOUAME Aya Isabelle, sage-femme ;
 YAPO Béatrice, sage-femme ;
 Mme MAZEHOUE Soumahoro épouse TOURE, sage-femme ;
 Mlle GUEHI Douhou Antoinette, sage-femme ;
 Mmes ATTIKORA née YAO Effesuwa Marthe, sage-femme ;
 ADEPO épouse OSSEY Apie Léontine, sage-femme ;
 Mlle PORQUET Magnitchi Lydie Marie Chantal, sage-femme ;
 Mme KOFFI Aya épouse BONI, sage-femme ;
 Mlles KOUADIO Ahou Jeanne Juliette, sage-femme ;
 KOUTOUAN Dogbo, sage-femme ;
 Mme BESSE épouse DJABA Monique, sage-femme ;
 Mlle SATY Diomandé, sage-femme ;
 Mmes KONE née BAWA Soungalo, sage-femme ;
 DRO née DIOMANDE Fanta, sage-femme ;
 SERY Elisabeth épouse GNEBEHI, sage-femme ;
 Mlle DJAKO Appi Joséphine, sage-femme.

Art. 2. — Le ministre de la Fonction publique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 24 juillet 2009.

Laurent GBAGBO.

DECRET n° 2009-229 du 24 juillet 2009 portant modification du décret n° 2004-529 du 23 septembre 2004 portant radiation du contrôle des effectifs de la Police nationale de M. Tiboué Bi Gnamien, mécano : 168 239-R, officier de Police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Intérieur,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 79-476 du 6 juin 1979 portant règlement sur la discipline générale et le service intérieur des Corps de la Sécurité nationale ;

Vu le décret n° 2001-783 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des personnels de la Police nationale relatives à la carrière des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-464 du 8 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le procès-verbal n° 26 MSI./DGPN./DPPN./CE. du 22 avril 2004 du Conseil d'Enquête ;

Vu le recours gracieux en date du 25 octobre 2004 formé par l'intéressé et les pièces y afférentes,

DECRETE :

(Article premier nouveau). — Un retrait d'emploi d'une durée de huit mois à compter du 23 septembre 2004, est infligé à M. Tiboué Bi Gnamien, officier de Police, mécano : 168 239-R, en service à la direction de la Police des Stupéfiants et des Drogues, pour faute contre l'honneur, notamment indécatesse et faute contre la morale (l'intéressé étant intervenu auprès de ses collègues à l'effet d'obtenir la libération d'un individu soupçonné d'être un passeur de drogue).

(Article 2 nouveau). — Dans cette position, l'intéressé n'aura droit qu'aux allocations familiales auxquelles il peut prétendre.

Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Abidjan, le 24 juillet 2008.

Laurent GBAGBO.

DECRET n° 2009-235 du 27 juillet 2009 portant création du département de Ouaninou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Intérieur ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, des préfectures et sous-préfectures ;

Vu la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu le décret n° 61-16 du 3 janvier 1961 déterminant le nombre et les limites territoriales des sous-préfectures ;

Vu le décret n° 91-10 du 16 décembre 1991 portant création de dix circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 97-18 du 15 janvier 1997 portant réorganisation territoriale des départements de : Aboisso, Adzopé, Bangolo, Béoumi, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Danané, Duékoué, Gagnoa, Issia, Katiola, Man, Mankono, M'Bahiakro, Sakassou, Tanda, Touba, Toulepleu, Toumodi, Vavoua et Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'urgence,

DECRETE :

Article premier. — Il est créé dans la Région du Bafing, par scission du département de Touba, un département dont le chef-lieu est fixé à Ouaninou.

Art. 2. — Le ressort territorial du département de Ouaninou sera déterminé par décret pris en Conseil des ministres.

Art. 3. — Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 juillet 2009.

Laurent GBAGBO.

DECRET n° 2009-264 du 10 août 2009 portant nomination du commissaire de Police de 1^{re} classe Niagne Ehikpa Honoré, mécano : 143 835-N, en qualité de directeur de la Police criminelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Intérieur ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-479 du 9 août 2001 portant Statut des Personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-783 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi portant Statut des Personnels de la Police nationale, relatives à la carrière des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-464 du 8 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Considérant les nécessités de service,

DECRETE :

Article premier. — Est nommé en qualité de directeur de la Police criminelle, le commissaire de Police de 1^{re} classe Niagne Ehikpa Honoré, mécano : 143 835-N, en remplacement de feu le commissaire divisionnaire de Police Oula Binké Joseph.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux avantages et indemnités attachés à ses fonctions.

Art. 3. — Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 25 mars 2009.

Fait à Abidjan, le 10 août 2009.

Laurent GBAGBO.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'EMPLOI

DECRET n° 2009-193 du 20 mai 2009 portant nomination à titre exceptionnel au grade A3, dans l'emploi d'inspecteur du Trésor.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de la Fonction publique et de l'Emploi ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-405 du 16 février 2002 portant nomination du directeur de Protocole d'Etat au ministère des Relations extérieures et des Ivoiriens de l'Etranger ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — Mme Kouakou née Sanogo Tiékibé Safiétou, mle 298 379-Y, assistant comptable, est nommée à titre exceptionnel dans l'emploi d'inspecteur du Trésor, en qualité d'inspecteur du Trésor, catégorie A, grade A3, 2^e classe, 2^e échelon, indice 720 à compter du 10 mai 2009.

Art. 2. — Le ministre de la Fonction publique et de l'Emploi et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 20 mai 2009.

Laurent GBAGBO.

DECRET n° 2009-230 du 24 juillet 2009 portant nomination à titre exceptionnel au grade A4, dans l'emploi de secrétaire des Affaires étrangères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de la Solidarité et des Victimes de Guerre,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-608 du 2 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-405 du 16 février 2002 portant nomination du directeur de Protocole d'Etat au ministère des Relations extérieures et des Ivoiriens de l'Etranger ;